

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes
et le toxolasme nain en Ontario – version provisoire

1 **Déclaration d'intervention du gouvernement de l'Ontario**
2 **concernant la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le**
3 **toxolasme nain**

4 **Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un élément clé de la protection de la
6 biodiversité de l'Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD)
7 est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et
8 du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9 En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de
10 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie
11 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement
12 des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement
13 d'une espèce.

14 En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'un programme de
15 rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant
16 les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de
17 rétablissement. La déclaration d'intervention est la réponse politique du gouvernement
18 aux avis scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. Au-delà du
19 programme, la déclaration d'intervention du gouvernement tient compte (le cas
20 échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des
21 intervenants, des autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète
22 les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les
23 connaissances autochtones lorsqu'elles ont été partagées par les communautés et les
24 détenteurs de connaissances, le cas échéant, et peut être adaptée si de nouvelles
25 données deviennent disponibles. Lors de la mise en œuvre des mesures prévues dans
26 la déclaration d'intervention, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est
27 faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

28 Le programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon (*Truncilla donaciformis*)
29 et l'obliquaire à trois cornes (*Obliquaria reflexa*) en Ontario et le programme de
30 rétablissement pour le toxolasme nain (*Toxolasma parvum*) en Ontario ont été achevés
31 le 25 janvier 2023. Compte tenu des menaces qui pèsent sur ces espèces et des
32 similitudes du cycle de vie, de la répartition et des besoins en matière d'habitat, les

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes
et le toxolasme nain en Ontario – version provisoire

33 efforts de rétablissement de ces trois espèces sont abordés collectivement dans une
34 seule déclaration d'intervention du gouvernement.

35 La troncille pied-de-faon est une petite moule d'eau douce qui présente une coquille
36 triangulaire et des raies vertes foncées en forme de chevron.

37 L'obliquaire à trois cornes est une moule d'eau douce de taille petite à moyenne qui
38 présente une rangée unique de deux à cinq gros bourrelets (ou « cornes ») distinctifs.

39 Le toxolasme nain est une petite moule d'eau douce qui présente une coquille lisse, de
40 forme ovale et de couleur foncée.

41 **Protéger et rétablir la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes, et le**
42 **toxolasme nain**

43 La troncille pied-de-faon est inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition, et
44 l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain sont inscrits sur la liste des espèces
45 menacées en vertu de la LEVD, qui protège à la fois les animaux et leur habitat. La
46 LEVD interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et
47 d'endommager ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux
48 exigences d'une exemption réglementaire.

49 Dans l'ensemble, la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme
50 nain se trouvent dans le centre de l'Amérique du Nord, à partir de la côte du golfe du
51 Mexique jusqu'au bassin versant des Grands Lacs. Les populations américaines de ces
52 trois espèces ne sont pas en péril. Au Canada, les trois espèces ne sont présentes que
53 dans le sud de l'Ontario. La population la plus saine de troncilles pied-de-faon se trouve
54 dans la rivière Thames, tandis que d'autres se trouvent dans la rivière Grand et dans la
55 rivière Sydenham Est et Nord. L'espèce a également été détectée auparavant dans le
56 delta de la rivière Sainte-Claire et le ruisseau Muskrat (bassin versant de la rivière
57 Saugeen) (bassin versant de la rivière Saugeen); cependant, dans les deux cas, une
58 seule moule vivante a été trouvée, et des études plus récentes suggèrent qu'il est peu
59 probable que ces populations existent encore. On pense que la troncille pied-de-faon a
60 disparu des rivières Détroit et Niagara, du lac Érié et des eaux au large du lac Sainte-
61 Claire. L'obliquaire à trois cornes se trouve dans les rivières Thames, Grand et
62 Sydenham, et des collectes récentes suggèrent qu'une population pourrait persister
63 dans la rivière Détroit. On considère qu'elle a disparu du lac Sainte-Claire et de la partie
64 canadienne du lac Érié, bien qu'une coquille fraîche ait été collectée dans la baie
65 Rondeau en 2001. Le toxolasme nain se trouve dans quatre affluents du lac Sainte-

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le

Programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes
et le toxolasme nain en Ontario – version provisoire

66 Claire (les rivières Sydenham Est, Thames [y compris les ruisseaux Baptiste], Ruscom
67 et Belle), un affluent du lac Érié (la rivière Grand) et trois systèmes dans le bassin
68 versant du lac Ontario (la rivière Welland/le ruisseau Oswego, le havre de Hamilton et
69 ses environs, et le havre de Jordan). Des études récentes ont permis de détecter des
70 spécimens vivants dans des plans d'eau de l'île Pelée et dans le cours inférieur de la
71 rivière Canard. Un échantillonnage plus approfondi est nécessaire pour déterminer si
72 ces collections indiquent l'existence de populations plus importantes n'ayant pas été
73 détectées auparavant. L'espèce pourrait avoir disparu de la rivière Sydenham Nord, de
74 la rivière Thames (ruisseau McGregor) et de la rivière Detroit. La collecte de coquillages
75 altérés (usés) dans la baie Rondeau et le canal Feeder (une connexion artificielle entre
76 les rivières Grand et Welland qui n'est plus opérationnelle) au cours des dernières
77 années peut indiquer d'autres emplacements historiques, mais on ne pense pas qu'ils
78 abritent des populations actuelles. Bien que ces trois espèces aient probablement
79 toujours été rares en Ontario, leur aire de répartition a considérablement diminué par
80 rapport à leur répartition historique dans la province.

81 La troncille pied-de-faon se trouve généralement sur des substrats de sable ou de
82 boue, mais elle peut également se trouver dans des zones où les substrats sont plus
83 grossiers, tels que le gravier et les gravats. Les populations ontariennes existantes se
84 trouvent généralement dans les parties inférieures des grandes rivières, sur des
85 substrats de sable fin ou de gravier. L'obliquaire à trois cornes a été observée dans
86 divers types de substrats, notamment l'argile, les détritiques, le limon, le sable, le gravier,
87 les gravats et les rochers, mais elle semble favoriser le sable et le gravier. L'espèce se
88 trouve généralement dans les grandes rivières à courant modéré et dans les baies peu
89 profondes et les réservoirs à faible courant. Le toxolasme nain semble pouvoir vivre
90 dans divers types d'habitats tels que les grandes rivières, les zones humides, les lacs,
91 les étangs et les réservoirs et utiliser des types de substrats tels que l'argile, les
92 détritiques, le limon, le sable, les graviers et les rochers, bien qu'il semble favoriser les
93 particules de taille plus fine (par exemple, l'argile, le limon).

94 Comme d'autres moules d'eau douce appartenant à la famille des Unionidae, la troncille
95 pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain présentent des cycles de
96 vie complexes, notamment une stratégie de reproduction unique. Les moules femelles
97 libèrent des larves, appelées glochidies, qui sont absorbées par la bouche ou les
98 branchies d'une espèce de poisson appropriée (poisson-hôte). Les glochidies se fixent
99 sur les branchies des poissons et se nourrissent de leurs fluides corporels jusqu'à ce
100 qu'elles se métamorphosent (se transforment) en moules juvéniles. Après la
101 métamorphose, les moules juvéniles se détachent de l'hôte et tombent sur le substrat
102 pour commencer leur vie en tant que moules libres. Les moules juvéniles restent

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes
et le toxolasme nain en Ontario – version provisoire

103 enfouies, se nourrissant de particules dans le substrat jusqu'à ce qu'elles atteignent la
104 maturité sexuelle. À ce moment-là, elles remontent à la surface où elles commencent à
105 se nourrir par filtration (en filtrant les particules en suspension dans l'eau) et à se
106 reproduire.

107 Le poisson-hôte de la troncille pied-de-faon au Canada est probablement le malachigan
108 (*Aplodinotus grunniens*) d'après les rapports américains et le chevauchement de la
109 distribution. Le doré noir (*Sander canadensis*) a également été signalé comme un hôte
110 potentiel. Bien que les poissons-hôtes n'aient pas été identifiés pour les populations
111 d'obliquaires à trois cornes au Canada, le méné à nageoires rouges (*Luxilus cornutus*),
112 le naseux des rapides (*Rhinichthys cataractae*), la laquaiche aux yeux d'or (*Hiodon*
113 *alosooides*) et le Notropis buccatus ont été identifiés comme hôtes dans les populations
114 des États-Unis. Il a également été confirmé que le méné à nageoires rouges et le
115 naseux des rapides chevauchaient la distribution canadienne de l'obliquaire à trois
116 cornes. De même, aucun poisson-hôte n'a été identifié pour les populations de
117 toxolasmes nains au Canada. Parmi les poissons-hôtes identifiés pour les populations
118 américaines, le raseux-de-terre noir (*Etheostoma nigrum*), le crapet vert (*Lepomis*
119 *cyanellus*), la marigane blanche (*Pomoxis annularis*) et le crapet arlequin (*Lepomis*
120 *macrochirus*) ont été confirmés comme chevauchant la distribution canadienne de
121 toxolasmes nains, ce qui suggère qu'ils peuvent également servir d'hôte pour les
122 populations canadiennes.

123 Comme d'autres moules d'eau douce, la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois
124 cornes et le toxolasme nain jouent un rôle important dans le fonctionnement des
125 écosystèmes aquatiques. Ils filtrent les matières de la colonne d'eau, y compris les
126 matières organiques, les bactéries, le phytoplancton et les contaminants, ce qui
127 contribue à améliorer la qualité de l'eau. Ils constituent une source de nourriture pour
128 plusieurs espèces, dont le rat musqué (*Ondatra zibethicus*), le raton laveur (*Procyon*
129 *lotor*), le vison (*Mustela vison*) et diverses espèces de poissons, de plus, leurs coquilles
130 peuvent servir d'habitat à d'autres petits organismes. En raison de la sensibilité des
131 moules d'eau douce aux conditions environnementales, elles sont considérées comme
132 de bons indicateurs de la santé de l'écosystème.

133 Les moules d'eau douce sont des organismes largement sédentaires dont la capacité à
134 se disperser et à se déplacer en cas de conditions défavorables est limitée, ce qui les
135 rend particulièrement vulnérables aux perturbations de l'habitat et à la prédation. Elles
136 sont également affectées par les menaces pesant sur les espèces hôtes, car elles
137 dépendent de ceux-ci pour leur persistance et leur dispersion.

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le

Programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes
et le toxolasme nain en Ontario – version provisoire

138 La principale cause du déclin des populations lacustres de moules d'eau douce
139 (notamment ces trois espèces) est due à la présence de moules dreissenidées
140 envahissantes (par exemple la moule zébrée [*Dreissena polymorpha*] et la moule
141 quagga [*Dreissena bugensis*]). Les moules dreissenidées se fixent sur les coquilles des
142 moules indigènes et les empêchent de se nourrir, de respirer, de se déplacer et de se
143 reproduire. D'autres espèces envahissantes ont participé au déclin des populations de
144 moules d'eau douce, comme le gobie à taches noires (*Neogobius melanostomus*) et la
145 carpe commune (*Cyprinus carpio*). On a observé que le gobie à taches noires
146 consomme des moules juvéniles et qu'il peut également servir de puits pour les
147 glochidies, c'est-à-dire que les glochidies se fixent aux branchies du poisson, mais ne
148 se métamorphosent pas en moules juvéniles. En outre, les espèces de poissons-hôtes
149 peuvent être affectées par le gobie à taches noires en raison de la concurrence pour les
150 ressources et de la prédation au cours des premiers stades de vie. La carpe commune
151 se nourrit d'organismes benthiques et serait capable de consommer des moules. Son
152 comportement alimentaire peut également avoir une incidence négative sur l'habitat,
153 car il perturbe les sédiments et réduit la qualité de l'eau. La carpe commune peut être
154 particulièrement préoccupante dans la rivière Thames, le cours inférieur de la rivière
155 Grand, le havre de Jordan, le havre de Hamilton et ses environs, où elle est prolifique.

156 La mauvaise qualité de l'eau due à la pollution et à l'envasement est une autre menace
157 pour les populations fluviales de ces espèces. Les deux principaux facteurs à l'origine
158 de ces problèmes sont l'agriculture extensive et l'urbanisation. Le sud de l'Ontario est
159 en grande partie constitué de terres agricoles, et les mauvaises pratiques agricoles
160 historiques ont entraîné d'importants apports de sédiments et de nutriments en excès
161 dans les cours d'eau. On pense que des taux élevés de charge sédimentaire ont une
162 incidence sur l'alimentation, la respiration et la reproduction des moules en obstruant
163 les siphons (structures en forme de tube utilisées pour absorber et expulser l'eau) et les
164 structures branchiales (organes qui extraient les particules alimentaires et l'oxygène
165 dissous de l'eau), et en réduisant la probabilité d'interactions avec les poissons-hôtes
166 en raison de la diminution de la visibilité. La charge en nutriments peut entraîner une
167 croissance accrue des algues et une réduction subséquente de l'oxygène dans la
168 colonne d'eau, ce qui affecte les moules directement et indirectement à cause des
169 incidences sur la communauté de poissons. Cela dit, des protections
170 environnementales mises à jour pourraient atténuer ces effets à l'avenir. L'urbanisation
171 peut introduire des contaminants tels que les métaux lourds, les pesticides, les produits
172 pharmaceutiques et le sel de déneigement dans les cours d'eau par le biais des eaux
173 de ruissellement et des effluents d'eaux usées. On pense que les moules d'eau douce
174 sont plus sensibles à la contamination de l'eau et des sédiments que les animaux avec

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes
et le toxolasme nain en Ontario – version provisoire

175 lesquels elles coexistent, bien que les tolérances propres à chaque espèce soient
176 inconnues et nécessitent des études plus approfondies.

177 D'autres menaces pèsent sur la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le
178 toxolasme nain, notamment la perte ou la modification de l'habitat (barrages, dragage et
179 construction dans les cours d'eau), les changements dans la disponibilité des poissons-
180 hôtes, les activités récréatives et le changement climatique.

181 La troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain sont rares en
182 Ontario, de plus, les données démographiques et les menaces qui pèsent sur elles ne
183 sont pas bien comprises. Ce manque d'informations constitue un défi pour l'élaboration
184 d'objectifs précis en matière de population et de distribution. La recherche et la
185 surveillance sont nécessaires pour mieux comprendre les caractéristiques du cycle
186 biologique, les traits démographiques et les seuils de tolérance propres à chaque
187 espèce, afin de mettre en œuvre des stratégies efficaces pour protéger les populations
188 connues et leur habitat, et d'affiner les efforts et les objectifs de rétablissement. Par
189 conséquent, le gouvernement est favorable à l'étude de la nécessité et de la faisabilité
190 d'une augmentation de la population là où la présence de l'espèce est observée.

191 **Objectif du gouvernement en matière de rétablissement**

192 L'objectif du gouvernement concernant le rétablissement de la troncille pied-de-faon, de
193 l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain est de maintenir ou de rétablir des
194 populations autonomes là où les espèces sont présentes, lorsque cela est possible et
195 approprié. Le gouvernement est favorable à l'étude de la nécessité et de la faisabilité de
196 l'augmentation des populations existantes.

197 **Mesures**

198 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
199 partagée. Aucune agence ou organisation ne dispose à elle seule des connaissances,
200 de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes
201 les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une
202 coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes,
203 d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la déclaration
204 d'intervention du gouvernement, ce dernier a examiné les mesures qu'il peut prendre
205 directement et celles qu'il peut prendre pour soutenir ses partenaires en matière de
206 conservation.

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes
et le toxolasme nain en Ontario – version provisoire

207 **Mesures entreprises par le gouvernement**

208 Pour contribuer à la protection et au rétablissement de la troncille pied-de-faon, de
209 l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain, le gouvernement prendra directement
210 les mesures suivantes :

- 211 • Continuer à protéger la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le
212 toxolasme nain, ainsi que leur habitat, par le biais de la LEVD.
- 213 • Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître
214 la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril de l'Ontario.
- 215 • Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de
216 planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en
217 matière de protection en vertu de la LEVD.
- 218 • Encourager la soumission de données sur la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à
219 trois cornes et le toxolasme nain au dépôt central de l'Ontario par le biais du
220 [projet sur les espèces rares de l'Ontario \(CIPN\) dans iNaturalist](#) ou directement
221 par le biais du [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#).
- 222 • Continuer à soutenir les partenaires de la conservation, des agences, des
223 municipalités et de l'industrie, ainsi que les communautés et les organisations
224 autochtones, afin qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et à rétablir
225 la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain. Un
226 soutien sera apporté, par le biais de financements, d'ententes, de permis ou de
227 services consultatifs, au besoin.
- 228 • Poursuivre la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces envahissantes* de
229 l'Ontario afin de contrôler la propagation des espèces envahissantes (c'est-à-dire
230 les moules dreissenidées) qui menacent la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à
231 trois cornes et le toxolasme nain, ainsi que leur habitat, et ce, en exigeant que
232 tous les plaisanciers de l'Ontario nettoient et drainent les embarcations et
233 l'équipement des embarcations lorsqu'ils les transportent par voie terrestre.
- 234 • Poursuivre la mise en œuvre du Règlement sur les espèces aquatiques
235 envahissantes élaboré en vertu de la *Loi sur les pêches* afin de contrôler la
236 propagation des espèces envahissantes qui menacent la troncille pied-de-faon,
237 l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain, ainsi que leur habitat, et ce, en

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes
et le toxolasme nain en Ontario – version provisoire

- 238 interdisant le transport, la possession et la remise en liberté de gobie à taches
239 noires vivant dans l'Ontario.
- 240 • Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique contre les espèces
241 envahissantes de l'Ontario (2012) pour lutter contre les espèces envahissantes
242 (par exemple, moules dreissenidées, gobies à taches noires, carpes communes)
243 qui menacent la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme
244 nain ainsi que leur habitat.
 - 245 • Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de
246 rétablissement de la troncille pied-de-faon, de l'obliquaire à trois cornes et du
247 toxolasme nain dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent
248 document.

249 **Mesures soutenues par le gouvernement**

250 Le gouvernement soutient les mesures suivantes, jugées nécessaires à la protection et
251 au rétablissement de la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme
252 nain. Les mesures considérées comme « élevées » peuvent faire l'objet d'un examen
253 prioritaire en vue d'un financement dans le cadre du Programme d'intendance des
254 espèces en péril. Dans la mesure du possible, le gouvernement tiendra également
255 compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance des
256 autorisations en vertu de la LEVD. Les autres organisations sont invitées à tenir compte
257 de ces priorités lors de l'élaboration de projets ou de plans d'atténuation liés aux
258 espèces en péril.

259 Priorités :	Recherche et suivi
260 Objectif :	Faire progresser les connaissances sur la biologie de la troncille 261 pied-de-faon, de l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain, 262 ainsi que sur les besoins en matière d'habitat, les tendances de la 263 population et les menaces pesant sur l'espèce. Démontrer la 264 nécessité et la faisabilité des mesures de gestion de la population 265 (c'est-à-dire de l'augmentation).

266 Afin de garantir l'efficacité des efforts de rétablissement pour la troncille pied-de-faon,
267 l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain, il est nécessaire de mieux comprendre
268 les facteurs qui influencent l'espèce en Ontario. Il existe des lacunes en matière de
269 connaissances sur le cycle biologique des espèces, les besoins en matière d'habitat
270 des moules juvéniles, les espèces de poissons-hôtes (leur répartition et leur

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes
et le toxolasme nain en Ontario – version provisoire

271 abondance) ainsi que la structure et les tendances de la population. En comblant ces
272 lacunes, on disposera de données permettant de déterminer la faisabilité du maintien
273 ou de la restauration de populations autonomes à l'échelle locale et on pourra
274 déterminer où concentrer au mieux les efforts de rétablissement.

275 **Mesures :**

- 276 1. **(Élevées)** Élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance
277 normalisé utilisant un réseau de stations de surveillance permanentes
278 pour suivre les changements liés à la distribution et à l'abondance de
279 chaque espèce et à leurs poissons-hôtes (une fois qu'ils ont été
280 confirmés), à l'utilisation et à l'état de l'habitat, et à la présence
281 d'espèces envahissantes telles que les moules dreissenidées, le gobie à
282 taches noires et la carpe commune.
- 283 2. **(Élevées)** Poursuivre les études visant à identifier les poissons-hôtes
284 pour chaque espèce.
- 285 3. **(Élevées)** Mener des études intensives sur le toxolasme nain afin de
286 déterminer la répartition et l'abondance des populations existantes, en
287 mettant l'accent sur les sites nouvellement découverts (par exemple l'île
288 Pelée et la rivière Canard).
- 289 4. **(Élevées)** Évaluer les menaces qui pèsent sur chaque espèce et ses
290 habitats à tous les stades de la vie. Les mesures peuvent inclure ce qui
291 suit :
 - 292 i. déterminer les sensibilités aux contaminants environnementaux, y
293 compris ceux présents dans les sédiments (peut nécessiter
294 l'utilisation de spécimens élevés en captivité)
 - 295 ii. déterminer les seuils de tolérance aux modifications de l'habitat (par
296 exemple, modification du débit d'eau)
 - 297 iii. réaliser l'étude des répercussions potentielles des espèces
298 envahissantes sur l'abondance des poissons-hôtes
- 299 5. Réaliser des études dans les aires de répartition historiques où il existe
300 un habitat approprié (y compris la présence de poissons-hôtes) et dans
301 d'autres zones ciblées où il y a des raisons de penser que chaque
302 espèce peut être présente afin de détecter ou de confirmer l'existence de
303 populations.

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes
et le toxolasme nain en Ontario – version provisoire

- 304 6. Déterminer les caractéristiques du cycle biologique (par exemple l'âge à
305 la maturation, la longévité) et les traits démographiques des populations
306 de troncilles pied-de-faon, d'obliquaires à trois cornes et de toxolasmes
307 nains afin d'éclairer les modèles de population et les efforts de
308 rétablissement.
- 309 7. Étudier la nécessité et la faisabilité pour augmenter les populations
310 existantes de l'espèce. Les mesures peuvent inclure ce qui suit :
- 311 i. évaluer si les menaces actuelles peuvent être suffisamment
312 atténuées ou inversées pour assurer la survie des individus introduits
- 313 ii. réaliser une analyse de la viabilité des populations existantes
- 314 iii. évaluer la structure et la diversité génétiques des populations de
315 troncilles pied-de-faon, d'obliquaires à trois cornes et de toxolasmes
316 nains là où elles sont présentes afin de déterminer la sous-structure
317 génétique et d'éclairer les futurs efforts de translocation
- 318 iv. évaluer la faisabilité de l'élevage en captivité et de la libération, ou le
319 transfert de spécimens d'une population de donneurs sauvages
- 320 v. déterminer les lieux qui permettront de transférer avec succès des
321 individus sauvages ou de relâcher des moules élevées en captivité
- 322 8. Sur la base des résultats de la mesure 7, élaborer des lignes directrices
323 pour une propagation génétiquement saine si l'augmentation est jugée
324 nécessaire et faisable.

325	Priorités :	Gestion et atténuation des menaces
326	Objectif :	Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat de la troncille pied-de- 327 faon, de l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain de l'Ontario 328 en atténuant les menaces.

329 La troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes et le toxolasme nain sont présents
330 dans le sud de l'Ontario, où la pollution et la perte d'habitat constituent des menaces
331 permanentes pour ces espèces. L'élimination des zones riveraines, l'accès illimité du
332 bétail aux rivières, l'utilisation inappropriée d'engrais et de pesticides et les pratiques de
333 drainage par tuyaux contribuent à augmenter les niveaux de sédiments et de nutriments
334 dans le bassin hydrographique. Une approche collaborative de la mise en œuvre des
335 pratiques exemplaires de gestion à grande échelle permettra d'améliorer la qualité de
336 l'eau pour les moules et les poissons-hôtes.

337 **Mesures :**

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes
et le toxolasme nain en Ontario – version provisoire

- 338 9. **(Élevées)** Encourager l'élaboration et l'utilisation de plans agricoles
339 environnementaux et de plans de gestion des nutriments afin d'intégrer
340 les pratiques exemplaires de gestion pour les cours d'eau et les drains
341 ruraux. Ces pratiques exemplaires de gestion devraient inclure la
342 restauration d'une zone riveraine, la réduction de l'accès du bétail, la
343 mise en place de systèmes de stockage du fumier et de collecte des
344 eaux de ruissellement, la promotion du labourage de conservation et
345 l'amélioration des fosses septiques défectueuses.
- 346 10. Collaborer avec les efforts de rétablissement des écosystèmes existants,
347 tels que le plan d'action pour la rivière Sydenham, la stratégie de
348 rétablissement de l'écosystème de la rivière Thames, la stratégie de
349 rétablissement basée sur l'écosystème de la région Essex-Érié et la
350 stratégie de rétablissement des espèces de poissons en péril de la
351 rivière Grand, afin de mettre en œuvre des mesures de rétablissement à
352 l'échelle du bassin hydrographique.
- 353 11. Si cela est jugé nécessaire et faisable, mettre en œuvre, suivre et
354 adapter des mesures de renforcement pour les populations locales, en
355 mettant l'accent sur les populations les plus menacées de disparition.

356	Priorités :	Sensibilisation
357	Objectif :	Sensibiliser le public et promouvoir la protection et l'intendance de
358		la troncille pied-de-faon, de l'obliquaire à trois cornes et du
359		toxolasme nain en Ontario.

360 Les moules d'eau douce jouent un rôle essentiel dans la santé des écosystèmes
361 aquatiques et leur présence continue est très bénéfique pour tous les Ontariens.
362 L'habitat de la troncille pied-de-faon, de l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain
363 est bordé par des terres publiques, privées et commerciales, y compris des champs
364 agricoles, des fermes d'élevage, des propriétés résidentielles et des territoires
365 autochtones. En raison de la nature des systèmes aquatiques, les espèces sont
366 également affectées par les activités qui se déroulent en amont de l'habitat occupé. Par
367 conséquent, la sensibilisation du public est un facteur clé pour soutenir la protection
368 efficace et le rétablissement de l'espèce et de son habitat en Ontario.

- 369 **Mesures :**
- 370 12. **(Élevées)** Élaborer du matériel et des programmes pour sensibiliser le
371 public à ces moules et à leurs poissons-hôtes (une fois leur présence
372 confirmée), aux menaces qui pèsent sur eux et aux options de gestion.

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes
et le toxolasme nain en Ontario – version provisoire

- 373 13. Promouvoir et renforcer l'expertise en matière d'identification des moules
374 d'eau douce, et en matière de biologie, d'écologie et de conservation.
- 375 14. Entreprendre des travaux compatibles avec les programmes provinciaux
376 existants (par exemple le Programme de sensibilisation aux espèces
377 envahissantes de l'Ontario) afin de promouvoir l'éducation et la
378 sensibilisation du public concernant les espèces envahissantes et leurs
379 incidences en Ontario; et mettre en œuvre des mesures visant à
380 intervenir en présence d'espèces envahissantes et à prévenir et gérer la
381 propagation des espèces envahissantes.

382 **Mesures de mise en œuvre**

383 Un soutien financier pour la mise en œuvre des mesures peut être disponible dans le
384 cadre du Programme d'intendance des espèces en péril. Les partenaires de la
385 conservation sont encouragés à discuter avec le personnel du ministère de
386 l'Environnement, de la Conservation et des Parcs des propositions de projets liés aux
387 mesures décrites dans cette déclaration d'intervention. Le gouvernement de l'Ontario
388 peut également fournir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité
389 éventuelle d'une autorisation ou d'une dérogation réglementaire pour le projet et, le cas
390 échéant, sur les types d'autorisation ou les dérogations conditionnelles auxquelles
391 l'activité peut prétendre. La mise en œuvre des mesures peut dépendre de l'évolution
392 des priorités relativement à la multitude d'espèces en danger, aux ressources
393 disponibles et à la capacité des partenaires à entreprendre des activités de
394 rétablissement. La mise en œuvre de mesures en faveur de plusieurs espèces sera
395 coordonnée à travers les déclarations d'intervention du gouvernement, au besoin.

396 **Mesures de rendement**

397 Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de
398 rétablissement des populations de troncilles pied-de-faon et d'obliquaires à trois cornes
399 seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :

- 400 • D'ici à 2028, la présence continue de la troncille pied-de-faon et de l'obliquaire
401 à trois cornes sera confirmée dans leur aire de répartition connue.
- 402 • D'ici à 2028, la reproduction de la troncille pied-de-faon et de l'obliquaire à trois
403 cornes sera confirmée dans les sites connus.

Déclaration d'intervention du gouvernement
concernant le
Programme de rétablissement pour la troncille pied-de-faon, l'obliquaire à trois cornes
et le toxolasme nain en Ontario – version provisoire

404 Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de
405 rétablissement du toxolasme nain seront évalués en fonction des mesures de
406 rendement suivantes :

- 407 • D'ici 2028, la présence continue du toxolasme nain sera confirmée dans son
408 aire de répartition connue.
- 409 • D'ici à 2030, le statut de toxolasme nain sera confirmé dans les sites existants.
- 410 • D'ici 2030, la trajectoire de la population de toxolasme nain sera déterminée
411 dans les lieux existants.

412 **Examen des progrès accomplis**

413 La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès
414 réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la
415 date indiquée dans la déclaration d'intervention du gouvernement. Cette date a été
416 fixée à cinq ans. Ce réexamen permettra de déterminer si des ajustements sont
417 nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement de la troncille pied-de-faon,
418 de l'obliquaire à trois cornes et du toxolasme nain.

419 **Remerciements**

420 Nous tenons à remercier, pour leur dévouement à la protection et au rétablissement des
421 espèces en péril, toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration des programmes
422 de rétablissement et du document de déclaration d'intervention du gouvernement pour
423 la troncille pied-de-faon (*Truncilla donaciformis*), l'obliquaire à trois cornes (*Obliquaria*
424 *reflexa*) et le toxolasme nain (*Toxolasma parvum*) en Ontario.

425 **Pour de plus amples renseignements :**

426 Visitez le site Web des espèces en péril à l'adresse suivante : ontario.ca/speciesatrisk
427 Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et
428 des Parcs au numéro :
429 1 800 565-4923
430 ATS : 1 855 515-2759
431 www.ontario.ca/environnement.